

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Préfecture

La Rochelle, le 30 MAI 2013

Secrétariat général

Direction des relations des
collectivités territoriales et de
l'environnement

Bureau du contrôle de légalité

ARRETE N°13-1132 -DRCTE-B2
portant fusion-extension entre la Communauté de
communes de Surgères et la Communauté de
communes de la Plaine d'Aunis et créant la
Communauté de communes Aunis Sud

.....

LA PREFETE DE LA CHARENTE-MARITIME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment ses articles 60 et 61 ;

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012, relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5111-1 et suivants, L 5211-1 et suivants et L5214-1 et suivants ;

Vu l'avis défavorable de la Commission départementale de la coopération intercommunale de la Charente-Maritime du 19 décembre 2011, sur le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu l'avis favorable de la Commission départementale de la coopération intercommunale de la Charente-Maritime du 15 mars 2012, sur le projet de fusion-extension entre la Communauté de communes de la Plaine d'Aunis et la Communauté de communes de Surgères ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-2828-DRCLB2 du 30 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes du Pays de Surgères, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 97-2480-DRCLB2 du 27 août 1997, n° 99-1674-DRCL B2 du 17 juin 1999, n° 99-4343-DRCL B2 du 20 décembre 1999, n° 99-4503-DRCL B2 du 30 décembre 1999, n° 00-3839-DRCLAJ-B2 du 29 décembre 2000, n° 01-2188-DRCLAJ-B2 du 23 juillet 2001, n° 02-3184-bis-DRCLAL-B2 du 24 septembre 2002, n° 05-4475-DRCL-B2 du 22 décembre 2005, n° 06-2845-DRCL-B2 du 7 août 2006, n° 07-1306 DRCL-B2 du 16 avril 2007, n°

07-2109-DRCL-B2 du 18 juin 2007, n° 09-3956-DRCL-B2 du 28 octobre 2009 et n°11-131-DRCTE-B2 du 17 janvier 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-2820-DRCL-B2 du 29 décembre 1993 portant création de la communauté de communes «Plaine d'Aunis» dans les cantons d'Aigrefeuille d'Aunis et de La Jarrie modifié par arrêté préfectoral n° 95-141-DRCLB2 du 25 janvier 1995, n° 95-1428-DRCL-B2 du 27 juin 1995, n° 95-2045-DRCLB2 du 17 août 1995, n° 00-3825-DRCLAJ-B2 du 29 décembre 2000, n° 01-3107-DRCLAJ-B2 du 15 octobre 2001, n° 02-182-DRCLAJ-B2 du 30 janvier 2002, n° 03-1108-DRCLAJ-B2 du 17 avril 2003, n° 03-3788-DRCLAJ-B2 du 05 décembre 2003, n° 04-4649 DRCLAJ-B2 du 28 décembre 2004, n° 06-2650 DRCL-B2 du 24 juillet 2006, n° 07-4319 DRCL-B2 du 10 décembre 2007, n° 09-1015 DRCL-B2 du 20 mars 2009 et n°1 2-1442-DRCTE-B2 du 13 juin 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-825-DRCTE-B2 du 3 avril 2012 fixant la liste des communes concernées par un projet de périmètre de fusion-extension entre la Communauté de communes de Surgères et la Communauté de communes de la Plaine d'Aunis ;

Vu la notification du 3 avril 2012 aux collectivités concernées, de l'arrêté préfectoral n°1 2-825-DRCTE-B2 du 3 avril 2012 fixant la liste des communes concernées par un projet de périmètre de fusion-extension entre la Communauté de communes de Surgères et la Communauté de communes de la Plaine d'Aunis ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de:

Breuil La Réorte	07/05/2012
Péré	11/06/2012
Saint Georges du Bois	04/06/2012
Saint Germain de Marencennes	27/06/2012
Saint Mard	16/05/2012
Saint Pierre d'Amilly	12/07/2012
Saint Saturnin du Bois	21/06/2012
Surgères	30/05/2012
Vandré	18/06/2012
Vouhé	25/05/2012
Aigrefeuille d'Aunis	04/06/2012
Anais	18/05/2012
Forges	15/05/2012
Ardillères	03/07/2012
Ciré d'Aunis	26/06/2012
Chervettes	04/06/2012
Genouillé	05/06/2012
Saint-Crépin	03/07/2012
Saint-Laurent de la Barrière	21/05/2012

acceptant le projet de périmètre de fusion-extension entre la Communauté de communes de Surgères et la Communauté de communes de la Plaine d'Aunis ;

Vu l'absence de délibération des conseils municipaux des communes de Bouhet, Chambon, Le Thou, Puyravault et Virson dans le délai imparti à la consultation des collectivités sur le projet de périmètre de fusion entre la Communauté de communes Surgères et la Communauté de communes de la Plaine d'Aunis ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de:

Marsais	25/06/2012
Landrais	14/05/2012
Ballon	24/05/2012

refusant le projet de périmètre de fusion-extension entre la Communauté de communes de Surgères et la Communauté de communes de la Plaine d'Aunis ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Surgères du 26 juin 2012, acceptant le projet de périmètre de fusion-extension entre la Communauté de communes de Surgères et la Communauté de communes de la Plaine d'Aunis ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de La Plaine d'Aunis du 27 juin 2012, acceptant le projet de périmètre de fusion-extension entre la Communauté de communes de Surgères et la Communauté de communes de la Plaine d'Aunis ;

Vu l'absence de délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Trézence de la Boutonne à la Devisse dans le délai imparti à la consultation des collectivités sur le projet de périmètre de fusion entre la Communauté de communes de Surgères et la Communauté de communes de la Plaine d'Aunis ;

Vu la délibération du 12 février 2013, du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Surgères proposant un projet de statuts pour la communauté de communes issue de la fusion-extension entre la Communauté de communes de Surgères et la Communauté de communes de la Plaine d'Aunis ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 février 2013, de la Communauté de communes de La Plaine d'Aunis proposant un projet de statuts pour la communauté de communes issue de la fusion extension entre la Communauté de communes de Surgères et la Communauté de communes de la Plaine d'Aunis ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de:

Puyravault	12/04/2013
Saint-Germain-de-Marencennes	13/05/2013
Saint-Mard	13/05/2013
Saint-Pierre-d'Amilly	25/04/2013
Vandré	11/03/2013
Aigrefeuille-d'Aunis	30/04/2013
Anais	14/05/2013
Bouhet	13/05/2013
Chambon	13/05/2013
Forges	14/05/2013
Landrais	13/05/2013
Le Thou	25/04/2013
Virson	06/05/2013
Ardillères	19/03/2013
Ballon	13/05/2013
Chervettes	07/05/2013
Genouillé	15/04/2013
Saint-Crépin	26/03/2013

acceptant le projet de statuts de la Communauté de communes issue de la fusion entre la Communauté de communes de Surgères et la Communauté de communes de la Plaine d'Aunis ;

Vu l'absence de délibération des conseils municipaux des communes de Saint-Georges-du-Bois, de Saint-Laurent-de-la-Barrière et de Vouhé, dans le délai imparti à la consultation des collectivités sur le projet de statuts de la Communauté de communes issue de la fusion entre la Communauté de communes de Surgères et la Communauté de communes de la Plaine d'Aunis ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de:

Breuil-La-Réorte	06/05/13
Marsais	25/03/13
Péré	06/05/13
Saint-Saturnin-du-Bois	13/05/13
Surgères	15/05/13
Ciré-d'Aunis	14/05/13

refusant le projet de statuts de la Communauté de communes issue de la fusion entre la Communauté de communes de Surgères et la Communauté de communes de la Plaine d'Aunis ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13- 1130 -DRCTE-B2, portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et prononçant le retrait des communes de Bourgneuf, Clavette, Croix-Chapeau, La Jarrie, Montroy, Saint-Christophe, Saint-Médard d'Aunis, Thairé et Vérines issues de la Communauté de communes de La Plaine d'Aunis;

Considérant que le projet de fusion concerne une fusion-extension entre la Communauté de communes de Surgères et la Communauté de communes de la Plaine d'Aunis ;

Considérant que les communes de Chervettes, Genouillé, Saint-Crépin et Saint-Laurent de la Barrière issues de la Communauté de communes du Val de Trézence de la Boutonne à la Devise sont intégrées dans le projet de fusion-extension entre la Communauté de communes de Surgères et la Communauté de communes de la Plaine d'Aunis ;

Considérant que les communes d'Ardillières, Ballon et Ciré d'Aunis n'appartenant à aucun établissement public de coopération intercommunale, sont intégrées dans le projet de fusion-extension entre la Communauté de communes de Surgères et la Communauté de communes de la Plaine d'Aunis ;

Considérant que les objectifs mentionnés aux I et II de l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et que les orientations définies au III de ce même article sont respectés ;

Considérant que les conditions de procédures et majorités requises à l'article 60 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée la fusion-extension entre la Communauté de communes de Surgères et la Communauté de communes de la Plaine d'Aunis à compter du 1^{er} janvier 2014.

La Communauté de communes de Surgères et la Communauté de communes de la Plaine d'Aunis sont donc dissoutes au 1^{er} janvier 2014 et créent une nouvelle personne morale relevant de la catégorie des communautés de communes qui prend le nom de Communauté de communes Aunis Sud.

ARTICLE 2: Les communes de Chervettes, Genouillé, Saint-Crépin et Saint-Laurent de la Barrière sont retirées du périmètre de la Communauté de communes du Val de Trézence de la Boutonne à la Devisse.

ARTICLE 3: La liste des communes incluses au 1^{er} janvier 2014 dans la Communauté de communes Aunis Sud, est fixée ainsi qu'il suit :

Aigrefeuille d'Aunis
Anais
Ardillières
Ballon
Bouhet
Breuil La Réorte
Chambon
Chervettes
Ciré d'Aunis
Forges
Genouillé
Landrais
Le Thou
Marsais
Péré
Puyravault
Saint-Georges du Bois
Saint-Germain de Marencennes
Saint-Mard
Saint-Pierre d'Amilly
Saint-Saturnin du Bois
Saint-Crépin
Saint-Laurent de la Barrière
Surgères
Vandré
Virson
Vouhé

ARTICLE 4: Le siège de la Communauté de communes Aunis Sud est fixé à Surgères :
16, rue Robert Plantiveau – BP 89 – 17700 SURGERES.

ARTICLE 5: Le Trésorier de la Communauté de communes Aunis Sud relève de la Trésorerie de Surgères.

ARTICLE 6: Au 1er janvier 2014, l'intégralité de l'actif et du passif de la Communauté de communes de Surgères d'une part et l'intégralité de l'actif et du passif de la Communauté de communes de la Plaine d'Aunis d'autre part, sont transférés à la Communauté de communes Aunis Sud.

ARTICLE 7: Les résultats de fonctionnement ainsi que les résultats d'investissement de la Communauté de communes de Surgères et les résultats de fonctionnement ainsi que les résultats d'investissement de la Communauté de communes de la Plaine d'Aunis sont repris au 1er janvier 2014, par la Communauté de communes Aunis Sud.

Ces deux résultats sont constatés pour chacun des organismes fusionnés à la date d'entrée en vigueur de la fusion conformément au tableau de consolidation des comptes établi par le comptable public.

ARTICLE 8: Les budgets annexes de la Communauté de communes de Surgères et les budgets annexes de la Communauté de communes de la Plaine d'Aunis sont rattachés à la Communauté de communes Aunis Sud.

Pour la Communauté de communes de Surgères, les budgets annexes repris sont :

PARC D'ACTIVITES LA COMBE CDC
BA PARC D'ACTIVITES LE CLUSEAU
BA ZONE INDUSTRIELLE DE ST MARD
BA ZI FIEF ST GILLES ST GEORGES DU BOIS
BA PEPINIERES AGROALIMENTAIRE
BA ZONE INDUSTRIELLE DE L'OUEST II
BA LOT INDUSTRIEL ZA OUEST SURGERES
BA LOT INDUSTRIEL ZA LA METAIRIE
BA B.R.AGROALIMENTAIRE

Pour la Communauté de communes de la Plaine d'Aunis, les budgets annexes repris sont :

BA EPICERIE DE MONTROY
BA ZA FIEF DE LA POINTE LANDRAIS
BA LE CLOS MARCHAND VERNOIS
BA ZA LE THOU TRANCHE 2
BA MULTISERVICES DE CROIX CHAPEAU
BA ZA FIEF GIRARD EST D5
BA BAT RELAIS FONTAINE – CDC
BA BAT LOCATIFS ZI DU THOU CDC
BA OPERATIONS COMMUNES ASSOCIEES
BA ZA CROIX-FORT / CDC
BA ZI DE FORGES

ARTICLE 9: L'intégralité du personnel employé par la Communauté de communes de la Plaine d'Aunis après mise en œuvre des modalités de retrait décidées pour le retrait des communes de Bourgneuf, Clavette, Croix-Chapeau, La Jarrie, Montroy, Saint-Christophe, Saint-Médard d'Aunis, Thairé et Vérines de la Communauté de communes de La Plaine d'Aunis et l'intégralité du personnel employé par la Communauté de communes de Surgères sont transférés à la Communauté de communes Aunis Sud.

ARTICLE 10: La Communauté de communes Aunis Sud étant substituée aux Communauté de communes de Surgères et Communauté de communes de la Plaine

d'Aunis, les Syndicats auxquels adhéraient la Communauté de Surgères et la Communauté de la Plaine d'Aunis ont par conséquent leurs périmètres et compétences modifiés :

Les syndicats voyant leur périmètre modifié du fait de la dissolution de la Communauté de communes de Surgères sont :

- SYNDICAT MIXTE DU PAYS D'AUNIS
- SMICTOM D'AUNIS ET DES VALS DE SAINTONGE (à la carte)
- SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE EN CHARENTE-MARITIME
- SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COMMUNES DE LA CHARENTE-MARITIME

Les syndicats voyant leur périmètre modifié du fait de la dissolution de la Communauté de communes de La Plaine d'Aunis sont :

- SYNDICAT MIXTE DU PAYS D'AUNIS
- SMICTOM D'AUNIS ET DES VALS DE SAINTONGE (à la carte)
- SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE EN CHARENTE-MARITIME
- SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COMMUNES DE LA CHARENTE-MARITIME

ARTICLE 12: Sont approuvés tels qu'annexés au présent arrêté, les statuts de la Communauté de communes Aunis Sud.

ARTICLE 13: Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;
Le Sous-préfet de Rochefort ;
Le Président de la Communauté de communes de la Plaine d'Aunis ;
Le Président de la Communauté de communes de Surgères ;
Le Président de la Communauté de communes du Val de Trézence de la Boutonne à la Devise ;
Les Maires des communes concernées ;
Le Président du Syndicat mixte du Pays d'Aunis ;
Le Président du Smictom d'Aunis et des Vals de Saintonge
Le Président du Syndicat mixte pour l'Informatisation Communale en Charente-Maritime ;
Le Président du Syndicat mixte départemental de la voirie des communes de la Charente-Maritime ;
Le Directeur Départemental des Finances Publiques ;
Le Trésorier de la Communauté de communes de la Plaine d'Aunis ;
Le Trésorier de la Communauté de communes de Surgères ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une mention au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime.



La Rochelle, le 30 MAI 2013
La Préfète
Beatrice Abollivier
Beatrice ABOLLIVIER

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de POITIERS dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au Tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

Proposition de statuts

pour la Communauté de Communes « AUNIS SUD »

ARTICLE 1 : DENOMINATION :

Il est formé une Communauté de Communes qui prend la dénomination de « **COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD** ».

ARTICLE 2 : PERIMETRE :

A compter du 1^{er} janvier 2014, le périmètre communautaire est composé des communes suivantes :

Aigrefeuille d'Aunis,
Anais,
Ardillières,
Ballon,
Bouhet,
Breuil la Réorte,
Chambon,
Chervettes,
Ciré d'Aunis,
Forges,
Genouillé,
Landrais,
Marsais,
Péré,
Puyravault,
Saint-Crépin,
Saint-Georges du Bois,
Saint-Germain de Marencennes,
Saint-Laurent de la Barrière,
Saint-Mard,
Saint-Pierre d'Amilly,
Saint-Saturnin du Bois,
Surgères,
Le Thou,
Vandré,
Virson,
Vouhé.

L'extension du périmètre de la Communauté de Communes par adhésion d'une ou plusieurs nouvelles communes s'effectuera, conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du C.G.C.T, et après validation par arrêté préfectoral.

Le retrait d'une Commune peut être opéré selon les règles générales de retrait (art. L 5211.19 du C.G.C.T).

ARTICLE 3 : COMPÉTENCES :

Préambule :

Dans le cadre d'un projet communautaire relatif à l'implantation sur une commune d'une activité pouvant apporter des nuisances caractérisées (olfactives, radioactives, auditives, polluantes, visuelles...), mais également, conformément à l'article L 5211-57 du CGCT, dans le cas de projets communautaires ayant des effets sur une seule commune, **l'avis préalable du conseil municipal de la commune est nécessaire.**

S'il n'a pas été donné dans un délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la Communauté de Communes, l'avis est réputé être favorable.

Dans le cas d'un avis défavorable, la décision de poursuivre le projet communautaire peut être prise par le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers des membres du Conseil Communautaire.

La Communauté de Communes s'engage de façon solennelle à ne pas mettre en cause les compétences communales qui n'auront pas fait l'objet d'un transfert et plus fondamentalement – tant dans la lettre que dans l'esprit – l'identité propre de chacune des communes.

Conformément à l'article L 5214-16 du CGCT, la Communauté de Communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

I - Aménagement de l'espace communautaire :

L'aménagement de l'espace communautaire se conçoit dans une démarche de développement durable à travers les éléments suivants :

- Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) et Schéma de secteur
- Projet territorial de développement durable
- Instruction mutualisée des actes et autorisations du Droit des Sols et conventionnement avec les communes membres
- Charte de Pays, charte paysagère
- Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire
Sont d'intérêt communautaire : les ZAC d'une superficie supérieure à 5 hectares.
- Aménagement du pôle Gare de Surgères
- Aménagement des abords des points d'arrêts TER sur le territoire de la Communauté de Communes
- Exercice du Droit de Préemption Urbain sur les zones identifiées dans les documents d'urbanisme des communes comme étant à vocation économique (industrielles, artisanales, commerciales hors centres-bourgs et tertiaires)

II - Développement économique :

1°) Aménagement, création, gestion et entretien des zones d'activités industrielles, artisanales, commerciales, tertiaires et touristiques d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire les zones d'activités industrielles, artisanales, commerciales hors centres-bourgs et tertiaires accueillant plus de 2 entreprises.

2°) Actions de développement économique d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire :

- La création et la gestion d'immobilier d'entreprise (ateliers relais, hôtels d'entreprises, pépinières d'entreprises)
- L'accueil, l'accompagnement et l'aide au montage technique des dossiers pour les créateurs, repreneurs d'entreprises et les entreprises existantes
- L'aide technique aux communes pour le montage des dossiers pour le maintien et la création de tout type de commerce, de services de proximité et des points multiservices
- L'animation et la promotion économique du territoire

3°) Tourisme

- Office de Tourisme
- Mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement et de promotion touristique (communication touristique, signalétique, e-tourisme, aide à la qualification de l'offre, études)
- Création d'itinéraires de randonnées thématiques, entretien du balisage et promotion des itinéraires et chemins de randonnée
- Aménagement, gestion et/ou fonctionnement, mise en valeur et promotion, notamment à des fins pédagogiques et culturelles, des sites archéologiques dont la Villa gallo-romaine à Saint Saturnin du Bois
- Valorisation des zones d'activités touristiques et de loisirs (hors aménagements)
- Animation de loisirs et de manifestations culturelles qui offrent un rayonnement supra-communal, voire supra communautaire

<u>COMPETENCES OPTIONNELLES :</u>
--

Conformément à l'article L 5214-16 du CGCT la Communauté de Communes décide d'exercer les compétences optionnelles suivantes :

I - Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire :

- les voiries communales desservant exclusivement ou principalement (annexe 1) :
 - les équipements communautaires et déchèteries tels que définis ou listés en annexe des présents statuts
 - les zones d'activités communautaires conformément à la liste annexée aux présents statuts
- les voies des zones d'activités d'intérêt communautaire

II- Politique du Logement social, de l'Habitat et du cadre de vie :

En matière de politique du logement social et du cadre de vie, sont d'intérêt communautaire les politiques suivantes :

- Rédaction d'un Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) et mise en place des actions qui en découlent
- Mise en place d'un Point Information Logement (P.I.L.)
- Soutien financier à la création de logements sociaux (selon un règlement approuvé par le Conseil Communautaire)
- Mise en place d'actions communautaires favorisant la sédentarisation et le passage des gens du voyage : réflexion préalable à l'aménagement de terrains familiaux et d'aires de petits passages ; soutien aux communes et aide technique au montage des dossiers.

III - Action sociale :

Le développement social du territoire est d'intérêt communautaire. A cette fin la Communauté de Communes mènera les politiques suivantes :

1°) Politique Enfance - Jeunesse - Famille

Le P.E.L. (Projet Educatif Local) est l'outil de cette politique en matière d'Enfance Jeunesse Famille.

Le P.E.L. a pour vocation de définir et de promouvoir une politique éducative locale en faveur des enfants, des jeunes et des familles en favorisant la mutualisation d'un ensemble de moyens humains, techniques et financiers sur le territoire de la Communauté de Communes à partir d'un diagnostic partagé.

La Communauté de Communes est compétente pour :

- La construction, l'aménagement, la gestion et/ou le fonctionnement de tous les équipements pour la petite enfance (0-3 ans)
- L'aménagement, la gestion et/ou le fonctionnement de la Maison de l'enfance à Saint Georges du Bois

Sont d'intérêt communautaire, pour les actions entrant dans le champ de compétences défini par le PEL :

- Le Bureau Information Jeunesse (B.I.J.) et le Point d'Information Jeunesse (P.I.J)
- Les activités qui répondent aux critères définis dans le cadre du P.E.L.
- Le soutien pour les accueils déclarés aux normes DDCS
- L'accompagnement des associations qui s'inscrivent dans la démarche du P.E.L.

2°) Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

Un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) est créé pour la gestion de tout ou partie de l'action sociale.

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Analyse des besoins sociaux
- Coordination entre les différents partenaires sociaux du territoire
- Mise en œuvre et coordination de l'aide alimentaire
- Attribution d'aides financières au public en difficulté
- Soutien aux associations à caractère social selon la liste figurant en annexe 2
- Création, aménagement, gestion et/ou fonctionnement de logements d'urgence

3°) Emploi – formation – insertion :

La Communauté de Communes est compétente pour :

- La Maison de l'emploi
- Soutien à la mission locale
- Soutien aux associations d'insertion selon la liste figurant en annexe 3
- Soutien aux associations pour mener des actions de formation visant l'acquisition des compétences de base
- Accompagnement et soutien pour la mise en œuvre du projet social global du Centre Social et Culturel

IV - Politique sportive et équipements sportifs :

1°) Construction, aménagement, gestion et entretien des équipements sportifs d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- ⇒ Le complexe sportif d'Aigrefeuille d'Aunis comprenant :
 - le gymnase A. Dulin
 - le dojo
 - les 2 terrains de rugby (honneur et entraînement)
 - la piste d'athlétisme et ses équipements annexes
 - les 2 terrains de tennis extérieurs
- ⇒ Le complexe sportif de Surgères comprenant :
 - Les 3 gymnases
 - Le dojo
 - Les 2 terrains de rugby
 - La piste d'athlétisme et ses équipements annexes
 - Les 3 terrains de foot
 - Les 4 terrains de tennis (2 couverts et 2 extérieurs)
- ⇒ Les piscines d'Aigrefeuille d'Aunis, de Surgères et de Vandré

Sont d'intérêt communautaire les aires de stationnement incluses dans le périmètre de ces complexes sportifs

2°) Animation sportive

- Action de sensibilisation et d'éveil sportif en faveur des enfants en milieu scolaire et extrascolaire :
 - Intervention dans toutes les écoles primaires
 - Animation extrascolaire pendant les vacances scolaires, Vac'en sport
 - Natation scolaire

3°) Soutien aux clubs

- Soutien aux manifestations sportives ayant un rayonnement supra-communal voire supra-communautaire
- Soutien aux clubs qui exercent une action éducative en faveur des jeunes de moins de 18 ans

V - Politique culturelle :

1°) Equipements culturels

Sont d'intérêt communautaire, en fonction des équipements ci-dessous énumérés, la création, l'aménagement, la gestion et/ou le fonctionnement :

- Du Cinéma « Le Palace » et de l'Espace Culture Multimédia « Le Café des Images »
- Des Ecoles de musique
- D'un futur espace à vocation culturelle

2°) Bibliothèque

- Animation et fonctionnement de la mise en Réseau des bibliothèques.

3°) Animation culturelle

- actions culturelles des écoles de musique et de l'Espace Culturel « Le Palace »
- un spectacle par an pour tous les enfants scolarisés en maternelle et élémentaire
- soutien aux associations et manifestations culturelles qui :
 - Soit présentent un caractère unique sur le territoire communautaire
 - Soit qui ont un rayonnement supra-communal voire supra-communautaire

VI - Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés
- Actions de protection de l'environnement et de mise en valeur des paysages lorsque les projets intéressent au moins 1/3 des communes membres
- Participation à la lutte contre les ragondins

COMPETENCES FACULTATIVES

I - Gendarmeries :

Création, aménagement, gestion et entretien des bâtiments et logements des gendarmeries.

II - Mobilité :

- Etudes sur l'amélioration des déplacements des personnes
- Mise à disposition des minibus aux personnes morales à but non lucratif
- Prise en charge du transport des enfants scolarisés dans les écoles du territoire :
 - vers les piscines communautaires pour la natation scolaire
 - pour les spectacles annuels offerts aux écoles
 - vers une bibliothèque du territoire communautaire pour les communes qui en en sont dépourvues

III - Affaires scolaires :

- Prise en charge d'une partie des dépenses d'investissement réalisées par le Conseil Général dans les collèges
- Informatisation des écoles y compris la maintenance informatique du matériel installé
- Prise en charge des frais de fonctionnement liés aux Classes d'Intégration Scolaire (CLIS) et participation au fonctionnement des RASED (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté)
- Prise en charge des frais de scolarité des enfants en situation de handicap scolarisés en dehors du territoire communautaire
- Prise en charge des frais de fonctionnement de la médecine scolaire

ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL – RECEVEUR :

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à Surgères (17700) – 44 Rue du 19 mars 1962.
Le Receveur de la Communauté est le Trésorier de Surgères.

ARTICLE 5 : DUREE :

La Communauté constituée le 1er janvier 2014 a une durée illimitée.
A cette date, elle exerce l'ensemble des attributions relevant de l'ARTICLE 3, dans les conditions prévues à cet article.

ARTICLE 6 : REPRESENTATION DES COMMUNES :

La Communauté est administrée par un Conseil Communautaire composé de délégués titulaires et suppléants.

La représentation des communes est définie comme suit, en fonction de la population municipale au 01/01/2013 :

Jusqu'à 749 habitants	1 délégués titulaire et 1 délégué suppléant
de 750 à 1 499 habitants	2 délégués titulaires
de 1 500 à 2 499 habitants	3 délégués titulaires
de 2 500 à 4 999 habitants	4 délégués titulaires
5 000 habitants et plus	6 délégués titulaires

ARTICLE 7 : REGLEMENT INTERIEUR :

Un règlement intérieur préparé par le Bureau sera proposé au Conseil Communautaire pour adoption.

« VOIRIES »

Liste des voiries d'intérêt communautaire

Equipement Communautaire	Dénomination de la voie	Longueur	Caractéristiques: limites de départ et d'arrivée	Com
ZA du Fief Girard	Route de la Gare (Partie Nord)	230 m	Voie bordant la ZA du Fief Girard: de la RD 939 à la limite de commune	Aigre d'A
	Route de la Gare (Partie Sud)	365 m	Voie bordant la ZA du Fief Girard: de la limite de commune à la limite sud de la ZA.	Le
	Rue Fief Girard (Partie Ouest)	385 m	de la Route de la Gare au Chemin des Deux Communes	Aigre d'A
	Rue Fief Girard (Partie Est)	265 m	du Chemin des Deux Communes à la RD 5	Aigre d'A
	Antenne Rue du Fief Girard	27 m	Impasse partant de la rue du Fief Girard en direction du Nord	Aigre d'A
	Rue Mermoz (Partie Nord)	155 m	de la rue du Fief Girard au Chemin des deux communes	Aigre d'A
	Antenne Rue Mermoz	43 m	Impasse partant de la rue Mermoz en direction de l'Ouest	Aigre d'A
	Chemin des deux communes	280 m	de la Route de la Gare à la Rue du Fief Girard	Ch limit Aigrefe T.
	Rue Mermoz (Partie Sud)	167 m	du Chemin des deux communes à la Rue de Bel-Air	Le
	Rue de Bel-Air (Partie Est)	180 m	Voie à double sens de circulation avec un terre plein central: du giratoire avec la Rue des Franches à la rue de Bel-Air (Partie Ouest)	Le
	Rue de Bel-Air	515 m	Voie à sens unique décrivant une boucle partant de la rue de Bel-Air (Partie Est) et arrivant au même point	Le

ZA du Fief Girard	Liaison Rue de la Gare - Rue de Bel-Air	55 m	Liaison rue de la Gare - rue de Bel-Air	Le T
	Rue des Franches	728 m	de la rue du Fief Girard à la RD 112 e1, via le giratoire avec la rue de Bel-Air	Le T
	Antenne Rue des Franches	40 m	Impasse partant de la rue des Franches en direction du Nord	Le T
	Rue du Petit Bois	600 m	du giratoire avec la RD 5 au giratoire d'extrémité de la voie	Le T
ZI Ouest	Rue des Compagnons du Tour de France	807 m	Voie à double sens de circulation avec un terre plein central: du giratoire avec la RD 939bis à la rue Hilaire Sassaro	Surg
	Rue Théodore Tournat	198 m	de la rue Henri Giraudeau à la rue des Compagnons du Tour de France	Surg
	Rue Henri Giraudeau	720 m	de la rue Hilaire Sassaro à la rue Théodore Tournat	Surg
	Rue Hilaire Sassaro	445 m	de la rue Henri Giraudeau à la voie SNCF	Surg
	Rue Marcel Vollaud	136 m	Impasse partant de la rue des Compagnons du Tour de France en direction du Nord	Surg
	Rue Gaston Migaud	110 m	Impasse partant de la rue Hilaire Sassaro en direction de l'Est	Surg
ZI Ouest II	Rue Antonin Gaboriaud	410 m	de la rue Georges Mounier à la rue Hilaire Sassaro	Surg
	Rue Bernadette Goriou	492 m	de la rue Antonin Gaboriaud à la rue Antonin Gaboriaud	Surg
	Rue Georges Mounier	274 m	Voie bordant la ZI Ouest II: du giratoire avec la RD939 à la rue Antonin Gaboriaud	Surg
ZI de la Métairie	Rue des Babigeots	405 m	de la RD 911 bis à l'extrémité de la voie	Surg
	Allée de la Baratte	80 m	Impasse partant de la rue des Babigeots en direction du Sud	Surg
	Allée de la Jonchée	75 m	Impasse partant de la rue des Babigeots en direction du Sud	Surg

ZA du Fief Magnou	Rue de la Distillerie	295 m	de la RD 205 e3 à l'extrémité de la voie	Forges
	Rue du Poissonnier	248 m	de la rue de la Distillerie à la VC 10	Forges
	Rue du Boissinot	63 m	Impasse partant de la rue du Poissonnier en direction de l'Ouest	Forges
ZA du Fief Saint Gilles	Rue Eugène Biraud	490 m	de la RD 911 à la voie SNCF	Saint Gé B
	Rue de l'Industrie	378 m	de la rue Eugène Biraud à la RD 114	Saint Gé B
	Rue des Chateliers	156 m	Impasse partant de la rue Eugène biraud à l'extrémité Sud de la voie	Saint Gé B
	Rue de la Laiterie	286 m	de la rue Eugène Biraud au CR 321	Saint Gé B
	Chemin des Chasseurs	260 m	de la rue Eugène Biraud à la RD 114	Saint Gé B
ZA de Ciré d'Aunis	Rue du Hameau	192 m	de la RD 111 à la VC 10	Ciré d
	Voie d'accès à la ZA de Ciré d'Aunis (Partie Intermédiaire)	525 m	de la rue du Hameau à la VC 4	Voie lin Ciré d', Ba
	Voie d'accès à la ZA de Ciré d'Aunis (Partie Nord)	115 m	de la VC 10 à la voirie interne de la Zone	Ciré d
	Voie Interne de la ZA de Ciré	108 m	Impasse partant de la VC 4 à l'extrémité Sud de la voie	Ciré d
ZA du Cluseau	Voie Interne de la ZA du Cluseau	50 m	Impasse partant de la rue de la Laiterie à l'extrémité de la voie	Vo
ZA du Cher	Voie Ouest - ZA du Cher	188 m	Voie bordant la ZA du Cher: de la RD 939 à la fin de la ZA, en direction de la voie SNCF	Char
	Voie Est - ZA du Cher	165 m	Voie bordant la ZA du Cher: de la RD 939 à la fin de la ZA, en direction de au Chambon Gare	Char

Déchetterie de Vandré	Voie d'accès à la Déchetterie de Vandré (1ère Partie)	475 m	de la RD 114 à la VC 9	Voie lim Surgères
	Voie d'accès à la Déchetterie de Vandré (2ème Partie)	65 m	de la VC 3 (Commune de Vandré) à l'entrée de la Déchetterie	Var
Déchetterie de Vouhé	Voie d'accès à la Déchetterie de Vouhé	194 m	Impasse partant de la RD 205 à l'entrée de la Déchetterie	Voie
Total Voiries Communautaires		12,440 km		

Liste des Parkings Communautaires

Commune	Equipement Communautaire	Surface de :
Aigrefeuille d'Aunis	Parking de la Piscine	690 m
	Parking du collège et du complexe sportif	5 670 m
Surgères	Parking de la Piscine	2 280 m
	Parking du Dojo et des Tennis couverts	1 920 m
	Parking du complexe sportif situé Rue Ronsard	2 090 m
Vandré	Parking de la Piscine	450 m
Surface Totale de Parking		13 100 m

« SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL »

Liste des associations

ADMR Aigrefeuille
ADMR Surgères
AISIA
OFAS
Le Passage

« SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS D'INSERTION »

Liste des associations

AGIR
Aunis 2i
ISGD

*Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral de
ce jour, le 30 MAI 2013
La Préfète,*



Béatrice ABOLLIVIER